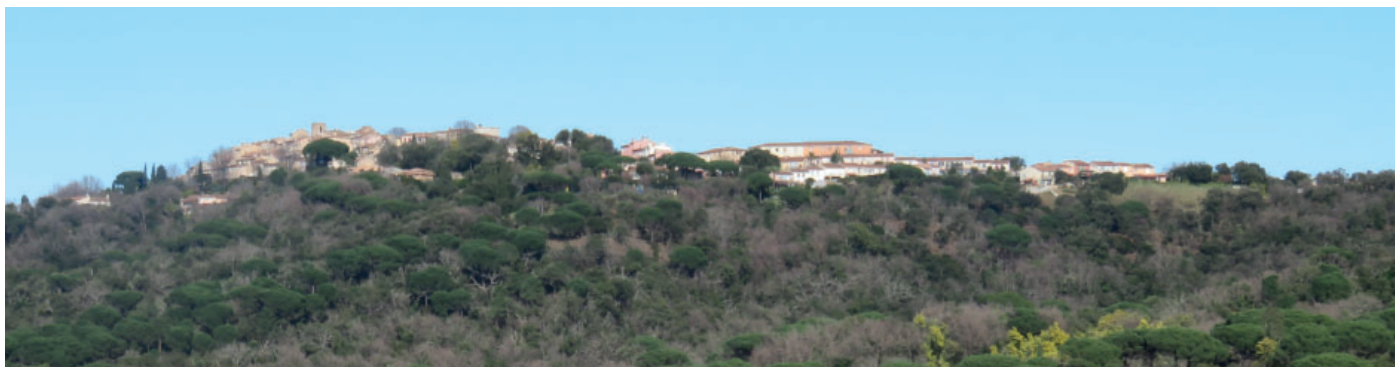


REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GASSIN (83)



5b4. LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Dates :

PLU approuvé par DCM du 18/06/2009
PLU modifié et révisé par DCM en date des 01/04/2010, 30/10/2012, 07/11/2013,
28/01/2016, 15/12/2016, 30/05/2017 et 22/03/2018
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 13/06/2019
Débat sur les orientations générales du PADD le 20/01/2022
PLU arrêté par DCM du 30/03/2023
PLU approuvé par DCM du ...

*DCM : Délibération du Conseil Municipal
PLU : Plan Local d'Urbanisme*

DOCUMENT ARRETE - 30/03/2023



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 22

présents 19

votants 21

OBJET :

Création de la ZAC
du Golf International de
Gassin.

Approbation du PAZ
et
du dossier de réalisation.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou sous préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize

Le : 16 Septembre.

Le Conseil Municipal de la commune de **GASSIN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert DHO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

PRESENTS : MMRS., ZERBONE Yvon, Adjoint, ZUBRZYCKI Michel, Adjoint, CAPELLO Jean, Adjoint, MEISSAT Pierre, Adjoint ROCCHIA Jean-Claude, GUIGUES Gilbert, TANGUY Arlette, OLLIVIER Christian, SIMONI Jean-Jacques, RODRIGUEZ Ernest, RINAUDO Armand, MERIAUX Marcel, SFORZINI Marie-Louise, LEGRE Marie-Françoise, COURDOUAN Pierre, PONTVIANNE Lucien, LARDAT Christiane, WANIART Anne-Marie.

Absents ayant donné pouvoir :

Mr DESDERI Joseph, Adjoint, à Mr ZERBONE Yvon, Adjoint.
Mr ANSALDI Fernand, Adjoint, à Mme WANIART Anne-Marie

Absents :

Mr BERTOLOTTO André.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a délibéré le 31 janvier 1994 pour initier une nouvelle procédure de ZAC, sur la base des dispositions de l'Article R.311-16-1 du Code de l'Urbanisme, permettant de mettre le PAZ à enquête publique avant la décision de création de ZAC, à la suite de la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 1993 qui a confirmé l'annulation de la ZAC créée le 2 décembre 1987, ainsi que la légalité de la zone INA concernée du POS.

La même délibération du 31 janvier 1994 a approuvé un dossier d'intention de création de ZAC ; défini les modalités de la concertation prévue par l'Article L.300-2 du code de l'Urbanisme et précisé les objectifs poursuivis par la commune.

.../...

Elle a enfin demandé à Monsieur le Préfet du Var de faire connaître la liste des services de l'Etat à associer à l'élaboration du projet de PAZ et de porter à la connaissance de la Commune les éléments mentionnés à l'Article R.123-5 du Code de l'Urbanisme devant être pris en compte dans ledit projet de PAZ.

Par courrier du 28 avril 1994, Monsieur le Préfet du Var a procédé au "porter à connaissance" et a communiqué la liste des services de l'Etat à associer à l'élaboration du projet de PAZ, en proposant que lesdits services soient associés sous la forme de réunions devant avoir lieu tout au long de la procédure.

Monsieur le Maire a confirmé, par lettre du 22 juin 1994, son accord à Monsieur le Préfet sur de telles modalités d'association des services de l'Etat, en lui précisant que seraient également associés le Conseil Général et le Conseil Régional, ces derniers ayant fait part de leur souhait de participer à l'élaboration du projet de PAZ.

Par suite, les dites personnes publiques associées et les services de l'Etat se sont réunis les 6 juillet 1994 et 6 janvier 1995 pour examiner les éléments du projet de PAZ, et le Conseil municipal a arrêté par délibération du 24 mars 1995 le projet de PAZ de la ZAC sur la base d'un programme global de construction de 24.970 m² SHON, dont 1.600 m² SHON de club-house et d'un équipement public de golf.

La même délibération a, par ailleurs sollicité l'avis de la Commission Départementale des Sites et l'accord du Préfet au titre de l'Article L 146-II du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'avis des organismes consulaires, en application de l'Article R.311-12 du même code.

A la suite des avis favorables à la réalisation du projet de PAZ ainsi arrêté donnés par la Chambre de Commerce le 24 mai 1995, par la Chambre des Métiers du Var le 8 juin 1995, et par la Commission Départementale des Sites lors de sa séance du 19 mai 1995, et de l'accord sur l'urbanisation envisagée donné par le Préfet le 12 juillet 1995, le Conseil municipal a approuvé le 20 juillet 1995 les éléments du dossier à soumettre à enquête publique, sur la base du projet de PAZ arrêté le 24 mars 1995.

Le tribunal Administratif de Nice a ensuite désigné le 21 juin 1995 le Commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique sur le projet de PAZ précité et un arrêté municipal du 21 juillet 1995 a défini les modalités de déroulement de ladite enquête, laquelle s'est tenue du 10 août 1995 au 12 septembre 1995.

.../...

Le 11 octobre 1995, le Commissaire-enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions, et a émis un avis favorable à l'approbation du PAZ de la ZAC, sous réserve d'inclure dans le dossier correspondant les précisions suivantes :

- le golf est un équipement public dès le début de l'exploitation ;
- le programme de logement sera strictement limité à 176 unités ;
- la partie haute du projet doit faire l'objet d'une attention particulière ;
- les futurs permis de construire seront présentés à la Commission des Sites ;
- il est recommandé de créer une Commission de surveillance chargée de contrôler le suivi de l'exploitation du golf.

Une réunion des personnes publiques associées et des services de l'Etat a fait suite à l'enquête le 27 novembre 1995 pour analyser les conclusions du Commissaire-enquêteur. Lors de cette réunion, la DDE a confirmé que le PAZ mis à l'enquête publique convenait aux services de l'Etat. Ladite réunion a été suivie de trois réunions de travail avec les services de l'Etat le 15 mai 1996, les 18 et 25 juillet 1996 afin de finaliser la prise en compte des observations du Commissaire-enquêteur et la mise en forme des éléments du programme d'équipements publics, de l'échéancier prévisionnel de financement et de réalisation desdits équipements et du cadre de leur mise en oeuvre portant sur la convention d'aménagement.

Enfin, le Conseil Général a confirmé son accord sur la partie du programme d'équipement public le concernant comme maître d'ouvrage, à savoir l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD n° 61, par courriers en date du 20 avril 1995 et 7 mai 1996.

Aussi, le dossier de réalisation de la ZAC du Golf International prenant en compte les observations émises durant l'enquête publique, est en état d'être ainsi approuvé.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le Code des Communes, devenu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses Articles L.146-4, L.311-4, R.311-10 à R.311-16 ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols ;

.../...

- Vu sa délibération du 31 janvier 1994 initiant une nouvelle procédure de ZAC sur la zone INA « Des Bayes », définissant les modalités de la concertation prévue par l'Article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la Commune ; et demandant à Monsieur le Préfet du Var de faire connaître la liste des services de l'Etat à associer à l'élaboration du projet de PAZ et de porter à connaissance les éléments à prendre en compte par ledit projet de PAZ ;
- Vu le courrier du 28 avril 1994 par lequel Monsieur le Préfet procède à la désignation des services de l'Etat et au "porter à connaissance" dans le cadre de l'élaboration du projet de PAZ ;
- Vu le courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet en date du 22 juin 1994 confirmant son accord sur les modalités d'association des services de l'Etat et précisant que seront également associés des représentants du Conseil Général et du Conseil Régional, conformément à leur demande ;
- Vu sa délibération du 24 mars 1995, arrêtant le projet de PAZ sur la base d'une SHON de 24.970 m², dont 1.600 m² de club-house; à la suite des réunions de travail des personnes publiques associées et des services de l'Etat des 6 juillet 1994 et 6 janvier 1995, et sollicitant l'avis de la Commission Départementale des sites et l'accord du Préfet au titre de l'Article L146-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'avis des organismes consulaires en application de l'Article R.311-12 du même code ;
- Vu les avis favorables émis sur ledit projet de PAZ par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 24 mai 1995 et par la Chambre des Métiers le 8 juin 1995 ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Sites sur l'urbanisation envisagée par le projet de ZAC en sa séance du 19 mai 1995 ;
- Vu l'accord à l'urbanisation envisagée par la ZAC donné par Monsieur le préfet en date du 12 juillet 1995, étant précisé que le golf doit être un équipement public dès le début de son exploitation, que le programme de 176 logements doit être défini au PAZ, qu'une attention particulière doit être apportée sur la partie haute du projet, que le traitement architectural du projet doit être soigné et que les futurs permis de construire seront présentés à la Commission des Sites ;
- Vu sa délibération du 20 juillet 1995 approuvant les éléments du dossier à soumettre à l'enquête publique, comprenant notamment le PAZ et l'étude d'impact du dossier de création de ZAC, sur la base du projet de PAZ arrêté le 24 mars 1995 ;

.../...

- Vu les conclusions déposées par le Commissaire-enquêteur le 11 octobre 1995 à la suite de l'enquête publique, et son avis favorable au projet rappelant les termes de l'accord précité du Préfet du Var ;
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC mis en forme conformément aux dispositions des Articles R.311-10 à R.311-11 du Code de l'Urbanisme et comprenant :
 - Le PAZ constitué par :
 - un rapport de présentation,
 - des documents graphiques,
 - un règlement,
 - les annexes énumérées à l'Article R.123-24 (2°, 3°, 4° et 8°) du Code de l'Urbanisme.
 - Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
 - Les modalités prévisionnelles de financement et de réalisation de l'opération échelonnées dans le temps.
- Vu l'accord du Conseil Général sur l'aménagement du carrefour giratoire d'accès à la ZAC sur la RD n° 61, maître d'ouvrage dudit aménagement, par courriers des 20 avril 1995 et 7 mai 1996 ;
- Vu le projet de convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC ;
- Vu la délibération en date de ce jour, portant création de la ZAC du Golf International de Gassin ayant pour objet la réalisation d'un pôle de loisirs et de sports, à vocation touristique et résidentielle, comprenant un hébergement touristique et traditionnel sous forme de maisons accolées et isolées pour 23.370 m² SHON, avec un club-house de 1.600 m² SHON, et un équipement public d'intérêt général à vocation golfique ;
- Considérant que le PAZ prend en compte les termes de l'accord du préfet en date du 12 juillet 1995 et que les éléments du programme d'équipements publics et les conditions de leur mise en oeuvre ont été définies dans le cadre de la réunion des personnes publiques associées du 27 novembre 1995 faisant suite à l'enquête publique et de trois réunions de travail avec les services de l'Etat les 15 mai 1996, 18 et 25 juillet 1996 ;
- Considérant que le PAZ et les éléments précités du dossier de réalisation sont ainsi prêts à être approuvés ;

.../...

DECIDE, à la majorité (Abstention de Monsieur GUIGUES),

- 1) Le PAZ de la ZAC du Golf International de Gassin est approuvé, tel qu'il résulte du rapport de présentation, du document graphique, du règlement et des annexes figurant au dossier de réalisation annexé à la présente délibération.
- 2) Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone et les modalités prévisionnelles de financement et de réalisation de l'opération sont approuvés, tels qu'ils figurent au dossier de réalisation annexé à la présente délibération.
- 3) Le projet de convention relative aux conditions d'aménagement et d'équipement de la zone est approuvé, et la SAGIG, propriétaire des terrains concernés, est désigné comme Aménageur. Monsieur le Maire est autorisé à signer le dit document, tel qu'il figure en annexe du dossier de réalisation de ZAC annexé à la présente délibération.
- 4) La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une insertion en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, conformément aux Articles R.311-6 et R.311.16 du Code de l'Urbanisme.
- 5) La présente délibération, ainsi que le dossier de réalisation de ZAC et son annexe feront l'objet d'une transmission à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan.
- 6) Le dossier de réalisation de ZAC sera tenu à la disposition du public en mairie.

Copie conforme au registre des délibérations
Gassin le 17 septembre 1996
Le Maire,



17 JUIN 2004

VILLE DE GASSIN

17 JUIN 2004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre

le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESDERI Joseph, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2004

PRESENTS : MMRS. ZERBONE Yvon, Adjoint, ANSALDI Fernand, Adjoint, WANIART Anne-Marie, Adjointe, MERIAUX Marcel, Adjoint, MATTON François, Adjoint, CLERC Viviane, Adjointe, GIRAUD Philippe, RAVEL Monique, STEIN Christine, PESCE Robert, MARTIN Agnès, RODRIGUEZ Ernest, RINAUDO Armand, SIMONI Jean-Jacques, GUILLEC Eric.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	16
votants	17

Absents ayant donné pouvoir :

Madame ANDRE Odette à Monsieur MERIAUX Marcel

Absents :

Mrs COURDOUAN Pierre, OLLIVIER Christian, PONTVIANNE Lucien, AUDIFFREN Henri et Mme BONNAUD Laurence.

Secrétaire de séance : Madame WANIART Anne-Marie.

Certifié exécutoire
Sous-Préfecture
le : 17 JUIN 2004
Publié ou Notifié
le : 17 JUIN 2004

N°04 / 51

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA
ZAC DU GOLF INTERNATIONAL DE GASSIN**

Monsieur François MATTON, Maire Adjoint, expose que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Golf International de Gassin a été approuvée par délibération du 15 septembre 1996.

Il présente un projet de modification de la ZAC dont l'objet est :

- d'autoriser un total de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) de 25 380 m² sur l'ensemble de la ZAC, soit 410 m² supplémentaires par rapport à celle approuvée le 15 septembre 1996 (1,64 % de SHON supplémentaire) ;
- d'affecter ces 410 m² supplémentaires sur le secteur UA, ce qui donne un total de 3620 m² de SHON autorisée pour ce secteur ;
- d'autoriser une dérogation à la limite de 10 % de SHON supplémentaires en cas de transfert de SHON d'un secteur à un autre pour des surfaces non commercialisables et nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du golf.

Le 19 février 2004 le projet de modification de la ZAC a été notifié aux personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet du Département du Var ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président du Syndicat pour l'élaboration du SCOT ;
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2004 (SUITE)

Par ordonnance du 10 février 2004, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur JAUDEL en qualité de commissaire enquêteur,

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 9 mars 2004 en vue de modifier la ZAC.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 avril au 7 mai 2004 inclus.

Par courrier en date du 2 avril 2004, Monsieur le Préfet du Département du Var nous a adressé ses observations qu'il convient de prendre en compte.

Il fait remarquer que l'article 6 du titre I n'a pas été modifié :

- en ce qui concerne la nouvelle SHON autorisée de la zone UA et la SHON totale ; de même que le document graphique ;
- en ce qu'il omet la règle de dérogation à la limite de 10 % de SHON en cas de transfert de SHON.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont favorables à la modification de la ZAC sous réserve de la prise en compte des observations faites par Monsieur le Préfet du Var.

Le projet de modification a été corrigé en prenant en compte les observations de Monsieur le Préfet du Var reprises par Monsieur JAUDEL, commissaire enquêteur, dans son rapport.

Ce dossier modifié doit donc être approuvé.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le dossier de modification de la ZAC du Golf tel qu'il est annexé à la présente ;

Conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier modifié seront notifiés aux personnes publiques associées citées plus haut.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques après affichage et parution de la publicité dans le journal. La date à prendre en compte pour l'affichage étant le premier jour où il est effectué.

Le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture du service urbanisme de 14 h 00 à 17 h 00 tous les jours sauf le samedi et les jours fériés.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 14 JUIN 2004
Le Maire,



Joseph DESDERI.

d u VAR

Syndicat d Intercommunal à Vocation de Transports
& d'Aménagement Scolaire

ARRONDISSEMENT

d e DRAGUIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Syndicat d Intercommunal à Vocation de Transports
& d'Aménagement Scolaire

N°

Séance du

25 SEPTEMBRE

19 81

OBJET

de la Délibération :

L'an mil neuf cent quatre vingt un et le 25 Septembre
à 14 heures 30 du soir,
le comité syndical régulièrement convoqué ,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, en session ordinaire du mois de Septembre
sous la présidence de M. onsieur Antoine DRUTEL

Présents : MM. GLO Patrick - Maire de Cogolin

DHO Robert - Maire de Gassin

WERPIN - André - Maire de la Garde Freinet

GOLA Etienne - Maire du Rayol Canadel

GUIDICELLI - Adjoint le Rayol Canadel

BEY André - adjoint Saint Tropez

DESDERI J. - adjoint Gassin

MULLER Q. - adjoint la Croix Valmer

VIGNAT Henri - conseiller municipal la Croix Valmer

LUCCIONI - adjoint la Garde Freinet

VITON christian - Adjoint Cogolin

BOYER - conseiller municipal Ste Maxime

NEMBRINI - conseiller municipal Ramatuelle

MOINET - adjoint Gassin

BALMOND (adjoint Plan de la Tour

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

MM COULONY - LACOUR - adjoints Cogolin

BLANC - DDE

BEAULERET - BEAUCHET - parents d'élèves PEEP

CARRION - parents d'élèves FCPE

SECRETAIRE : M. BERTORA

Monsieur le Président soumet au conseil syndical
le dossier de Création-Réalisation de la ZAC du Domaine de
St Martin, d'une superficie de 19 ha 50a environ, sise sur
le territoire de la commune de Gassin.

Il indique :

1° - Que le dossier à soumettre à l'approbation
du Conseil contient les éléments principaux suivants :

... / ...

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- le dossier de création
 - la convention de réalisation et ses annexes
 - le plan d'aménagement
 - le programme des équipements publics et les modalités de financement de ces équipements
 - le cahier des charges de cession de terrain

2° - Que le dossier de création et le PAZ ont été soumis conjointement à l'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R 311-16-1 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée du 10 Août 1981 au 9 Octobre 1981 et qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Il expose au conseil syndical qu'il est prévu la réalisation d'un réseau d'assainissement (inclus une station d'épuration d'une capacité de 1 200 équivalent/habitant et un poste de relèvement), ainsi que l'aménagement d'un carrefour avec la RN 559, financé entièrement par la ZAC, qui desservira non seulement l'opération mais également le futur lycée dont le S.I.V.T.A.S. est Maître d'Ouvrage.

LE COMITE SYNDICAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
et après en avoir délibéré

DECIDE :

- 1° - D'adopter le dossier de Création-Réalisation qui lui est proposé,
- 2° - D'approuver les conditions de réalisation des travaux de l'opération et les modalités de financement,
- 3° - D'habiliter Monsieur le Président à signer la Convention de Réalisation et ses annexes.



Vu et approuvé comme annexé
à mon arrêté en date de ce jour

TOULON, le 25 NOV. 1981

LE PREFET,

Signé : Marcel JULIA

Fait et délibéré les jour, mois
et an ci-dessus,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DU S.I.V.T.A.S.

Antoine DRUTEL

ndissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE
DE
GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de GASSIN

SÉANCE du 29 OCTOBRE

1981

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15

N°

OBJET

de la Délibération :

Z.A.C. - DOMAINE DE
SAINT - MARTIN

L'an mil neuf cent quatre vingt un , et le vingt neuf octobre
à 18 heures 30 du

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois d' octobre

sous la présidence de Monsieur DHO Robert, Maire

PRÉSENTS : MM. MOINET-MAURER André, Premier Adjoint
DESDERI Joseph, Deuxième Adjoint,
LEMAITRE-BASSET Yves, SERRA Constant, COLMAGRO Serge,
MAILLAFET Raymond, RÖCCHIETTA René, GRIMA Joseph, COVES
Robert, FRANCO Marius, SIGONNEY Jean et Mme VEYLON
Danielle.

M. MOURET Fernand, procuration à Mr COLMAGRO Serge
Mme BERTUOT Josette, procuration à Mr DESDERI Joseph.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du
19 Mai 1981, il avait adopté le dossier de création et le plan
d'aménagement de la ZAC dite du DOMAINE DE SAINT-MARTIN à GASSIN.

Il avait demandé que ce dossier soit soumis à une enquête
publique dans les conditions prévues à l'article R 311-16-1 du Code
de l'Urbanisme.

Il rappelle que ladite enquête s'est déroulée du 10 août 1981
au 09 Octobre 1981, qu'aucune observation n'a été formulée et que le
Commissaire Enquêteur a émis un avis très favorable.

Il indique que le dossier à soumettre à l'approbation du
Conseil contient les éléments principaux suivants :

- le dossier de création
- la convention de réalisation et ses annexes
- le plan d'aménagement
- le programme des équipements publics et les modalités
de financement de ces équipements
- le cahier des charges de cession des terrains

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'adopter le dossier de création de la ZAC

- d'adopter le plan d'aménagement de la ZAC
- d'adopter le programme des équipements publics et les modalités de financement de ces équipements
- d'adopter le cahier des charges des cessions de terrains
- d'adopter la convention de réalisation de la ZAC à passer entre la Commune, le SIVTAS et Monsieur OTT, ainsi que ses annexes
- d'habiliter le Maire à signer la Convention de réalisation et les annexes.

D E M A N D E :

à Monsieur le Préfet de prendre les arrêtés nécessaires :

- à la création de la ZAC dite du DOMAINE DE ST-MARTIN à GASSIN
- à l'approbation du PAZ et du programme des équipements publics
- à l'approbation de la convention de réalisation et ses annexes.

Demande à Monsieur le Préfet du Var de bien vouloir approuver la présente délibération.

Copie conforme au Registre des délibérations.

FAIT à GASSIN, le 31 OCTOBRE 1981

LE MAIRE,



Vu et approuvé comme annexé
à mon arrêté en date de ce jour

TOULON, le 25 NOV. 1981

LE PREFET,

Signé : Marcel JULIA



DHO Robert

PRÉFECTURE DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

TOULON, LE

25 NOV. 1981

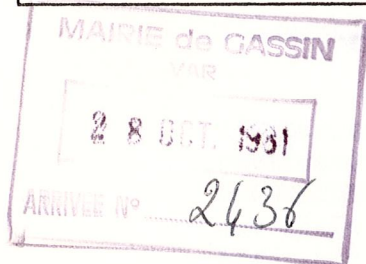
LE PREFET DU VAR

à

➔ Monsieur le MAIRE de GASSIN
S/C de Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN

Référence à rappeler :

SCAE/ URH/CR/SA.....P.....3344



O B J E T : Zone d'aménagement concerté du Domaine de SAINT-MARTIN.
Création de la Z.A.C.
Approbation du plan d'aménagement et du programme des
équipements publics de la zone
Approbation de la convention d'aménagement et de ses annexes.

REFERENCE : Délibérations du Conseil Municipal en date des 19 mai et
29 octobre 1981.
Délibération du Syndicat Intercommunal à vocation de Transports
et d'Aménagement scolaire en date du 25 septembre 1981.

P. J. : Arrêtés.

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 16 Juillet 1981 n'a donné lieu à aucune observation favorable ou défavorable sur le dossier de création et le plan d'aménagement de la ZAC du Domaine de Saint-Martin. A l'issue de l'enquête, ce projet a reçu un avis très favorable du commissaire enquêteur.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation de Transports et d'Aménagement scolaire a par ailleurs, lors de sa délibération du 25 septembre 1981, approuvé les conditions de réalisation et de financement des travaux. Il a également habilité son président à signer la convention de réalisation et ses annexes.

De même, votre Conseil Municipal, réuni le 29 octobre 1981, a adopté l'ensemble du dossier de création - réalisation de la zone.

Les services administratifs consultés se sont également exprimés en faveur de l'opération.

Dans ces conditions, j'ai signé ce jour, trois arrêtés portant respectivement =

- création de la Z.A.C. du Domaine de Saint-Martin,
- approbation du P.A.Z. et du programme des équipements publics,
- approbation de la convention de réalisation passée entre votre commune,

.../...

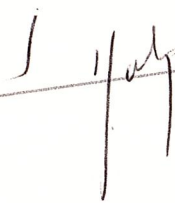
le Syndicat Intercommunal à vocation de Transports et d'Aménagement scolaire et l'aménageur.

Vous trouverez ci-joint, pour information, ampliation de chacune de ces décisions. Le dossier correspondant vous sera transmis dans les conditions habituelles par le Service départemental de l'Equipement.

Je vous rappelle que le plan d'aménagement de la zone devra être tenu à la disposition du public qui sera admis à le consulter aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie.

Conformément aux prescriptions de l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme, je prends toutes dispositions nécessaires pour assurer la publication d'un avis du modèle ci-annexé dans les journaux "VAR MATIN REPUBLIQUE - LE PROVENÇAL " et " NICE MATIN " **en** vue d'informer le public des décisions précitées. Il incombera à la commune de régler les frais afférents à ces insertions.

LE PREFET,



Marcel JULIA

PREFECTURE DU VAR

COMMUNE DE GASSIN

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DITE du DOMAINE de SAINT-MARTIN

Le Préfet du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-7, L 311-1 à L 311-5, R 311-1 à R 311-8 et A 311-1.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article 1585 C du Code général des Impôts, ensemble les articles 317 quater et 317 quinquès de l'annexe II dudit Code,

Vu le décret n° 77 - 1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76 - 629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de GASSIN rendu public par arrêté préfectoral du 23 juin 1981,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 19 Mai et 29 octobre 1981, demandant la création d'une zone d'aménagement concerté, dite du DOMAINE de SAINT-MARTIN,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1981 portant ouverture d'une enquête publique sur la création de la ZAC susvisée et sur le plan d'aménagement,

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral susvisé a été publié, affiché et, en outre, inséré dans deux journaux du département, huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

Sur proposition du Secrétaire général du VAR,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction de bâtiments à usage principal d'habitation est créée sur les parties du territoire de la commune de GASSIN délimitées par un trait discontinu de couleur noire sur le plan "périmètre de la ZAC" au 1/2.500^e, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté du DOMAINE DE SAINT MARTIN.

./...

ARTICLE 3 - En application de l'article R 311-4 (3°) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à une personne publique ou privée selon les stipulations d'une convention.

ARTICLE 4 - Sera mis à la charge du constructeur, au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code général des Impôts.

ARTICLE 5 - Il sera établi un plan d'aménagement de zone.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Il fera l'objet d'une mention dans deux au moins des journaux mis en vente dans le département.

Une copie et un exemplaire du plan annexé seront déposés à la Mairie de la commune de GASSIN où ce dépôt sera signalé par affichage.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire général du Var, le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN, le Maire de GASSIN et le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULON, le 25 NOV. 1981

LE PREFET,

Marcel JULIA

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,



Schindler

M.P. SCHINDLER

PREFECTURE DU VAR

COMMUNE DE GASSIN

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DITE DU DOMAINE DE SAINT-MARTIN

Le Préfet du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-7, L 311-1 à L 311-6, R 311-1 à R. 311-20 et A 311-1, relatifs à la création et à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article 1.585 C du Code Général des Impôts, ensemble les articles 317 quater et 317 quinquies de l'annexe II dudit Code,

Vu le décret n° 77 - 1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76 - 629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de GASSIN rendu public par arrêté préfectoral du 23 juin 1981,

Vu la délibération du Conseil Municipal de GASSIN, en date du 19 Mai 1981, adoptant le plan d'aménagement de la zone précitée et demandant qu'il soit soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1981 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement et son règlement,

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral susvisé a été publié, affiché et, en outre, inséré dans deux journaux du département, huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

Vu les résultats de l'enquête publique ouverte du 10 Août au 9 octobre 1981 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de GASSIN en date du 29 octobre 1981, adoptant le plan d'aménagement et le programme des équipements publics de la ZAC dite du DOMAINE de SAINT-MARTIN,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation de Transports et d'Aménagement scolaire en date du 25 Septembre 1981 adoptant le plan d'aménagement et le programme des équipements publics de la ZAC dite du DOMAINE de S AINT-MARTIN.

Vu l'arrêté préfectoral du **25 NOV. 1981** portant création et délimitation de la zone d'aménagement concerté du Domaine de Saint-Martin à usage principal d'habitation située sur le territoire de la commune de GASSIN,

Vu l'avis favorable émis par la Mission Interministérielle pour la protection et l'Aménagement de l'espace naturel méditerranéen en date du 22 juillet 1981,

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de TOULON et du VAR en date du 9 Juillet 1981,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers du VAR en date du 4 Novembre 1981,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement,

Sur proposition du Secrétaire général du Var,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 - Le plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté dite du Domaine de Saint-Martin située sur le territoire de la commune de GASSIN, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 - Le programme des équipements publics, joint en annexe, est approuvé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Le plan d'aménagement de la zone sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du VAR, à la Mairie de GASSIN et à la Direction Départementale de l'Equipement. Mention de cette publication et des lieux où le plan d'aménagement peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général du Var, le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN, le Directeur départemental de l'Equipement et le Maire de GASSIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULON, le 25 NOV. 1981

LE PREFET,

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,



Schindler

M. P. SCHINDLER

Marcel Julia

Marcel JULIA

PREFECTURE DU VAR

COMMUNE DE GASSIN

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DITE DU DOMAINE DE SAINT-MARTIN

Le Préfet du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-7, L 311-1 à L 311-6, R 311-1 à R 311-20 et A 311-1, relatifs à la création et à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu l'article 1585 C du Code général des Impôts, ensemble les articles 317 quater et 317 quinquies de l'annexe II dudit Code,

Vu le décret n° 70 - 513 du 5 juin 1970 portant approbation de la convention - type relative à l'aménagement et à l'équipement des ZAC,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de GASSIN rendu public par arrêté préfectoral du 23 juin 1981,

Vu l'arrêté préfectoral du **25 NOV. 1981** portant création et délimitation de la zone d'aménagement concerté dite du Domaine de SAINT-MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral du **25 NOV. 1981** portant approbation du plan d'aménagement et du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté dite du DOMAINE de SAINT-MARTIN

Vu la délibération du Conseil Municipal de GASSIN en date du 29 octobre 1981, adoptant la convention d'aménagement et autorisant le Maire de la commune de GASSIN à la signer,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation de Transport et d'Aménagement scolaire en date du 25 septembre 1981, adoptant la convention d'aménagement et autorisant le Président du S.I.V.T.A.S. à la signer,

Sur proposition du Secrétaire général du VAR,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - La convention de réalisation de la zone d'aménagement concerté dite du Domaine de SAINT-MARTIN, jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

./...

ARTICLE 2 - La zone d'aménagement concerté du DOMAINE de SAINT-MARTIN est inscrite sur la liste des zones dans lesquelles les constructions à édifier sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général du Var, le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN, le Directeur départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de GASSIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25 NOV. 1981

TOULON, le

LE PREFET,

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau,



Schindler

M. P. SCHINDLER

[Signature]
Marcel JULIA

Service de la Coordination
et de l'Action Economique

Section Urbanisme

A V I S

Commune de GASSIN

Zone d'Aménagement Concerté du DOMAINE de SAINT-MARTIN

Une zone d'aménagement concerté dite du Domaine de Saint-Martin a été créée par arrêté préfectoral du 25 Novembre 1981 sur le territoire de la commune de GASSIN.

Le plan d'aménagement et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par arrêté préfectoral du 25 Novembre 1981.

Ces décisions font l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs du département.

Le Plan de délimitation et le Plan d'aménagement de la zone sont tenus à la disposition du public qui pourra les consulter aux heures d'ouverture des bureaux soit à la Préfecture, soit à la Direction Départementale de l'Equipeement, soit à la Mairie de GASSIN.

DEPARTEMENT DU VAR

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

Service de l'Urbanisme Opérationnel
et de la Construction

B. P. 1202

Avenue de l'Infanterie de Marine
83070 TOULON CEDEX

Tél. : 42.90.00

MAIRIE de CASSIN
VAR

19 MARS 1982

ARRIVÉE N°

659

18 MARS 1982

TOULON, LE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

002628

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT

Référence à rappeler

UOC/1/UO

AJ/AJ

à Monsieur le Maire
de

83990 GASSIN

OBJET : ZAC DU DOMAINE DE ST MARTIN
Création de la zone
Approbation du PAZ et du programme des équipements publics
Approbation de la convention d'aménagement et de ses annexes

P.J.- : 1 dossier + 1 arrêté préfectoral

Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 25 Novembre 1981, M. le Préfet du Var a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC du Domaine de St Martin.

Je vous adresse, ci-joint, un dossier accompagné des arrêtés d'approbation, les deux dossiers certifiés conformes, - l'un pour vos services l'autre pour l'aménageur, - vous seront adressés ultérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-16 du Code de l'Urbanisme, toutes dispositions utiles ont été prises par M. le Préfet pour la publication de cette décision en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur des Ponts-et-Chaussées
Chef du Groupe UOC/1

J. THEOBALD

DIRECTION DE L'EQUIPEMENTService de l'Urbanisme Opérationnel
et de la ConstructionB. P. 1202
Avenue de l'Infanterie de Marine
83070 TOULON CEDEX

Tél. : 42.90.00

Référence à rappeler

UOC/1/UOC

AJ/AJ

TOULON, LE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT

à Monsieur le Maire
de
83990 GASSIN

000003

OBJET : ZAC DU DOMAINE ST MARTIN
Approbation du dossier de création/réalisation

P.J.- : 3 dossiers

Monsieur le Maire,

Faisant suite à ma lettre n° 2627 du 18 Mars 1982,
je vous prie de trouver ci-joint 3 dossiers certifiés conformes
de la ZAC susvisée, dont vous voudrez bien remettre un exemplaire
à l'aménageur et au Syndicat intercommunal à vocation de transport
et d'aménagement scolaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression
de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur des Ponts-et-Chaussées
Chef du G. oup. UOC/1

[Signature]
A. THEOBALD